

DEPARTEMENT DU GARD  
\_\_\_\_\_  
MAIRIE  
DE  
**SAINT-VICTOR-DE-MALCAP**  
30500  
\_\_\_\_\_

Tél. : 04 66 24 02 68  
e-mail : mairie@st-victor.fr

**ATTESTATION ASSURANCE :**  
**CHEQUE CAUTION :**  
**CHEQUE LOCATION :**

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

**Madame Le Maire de la Commune de SAINT VICTOR DE MALCAP**

d'une part,

ET

**NOM .....**

**ADRESSE DU RESPONSABLE .....**

.....

**TELEPHONE DU RESPONSABLE .....**

**DATE DE LA LOCATION .....**

**RECUPERATION DES CLES** : contacter Mme DAVENNE – Tél : 06.48 59 42 21  
(le vendredi en fin de matinée).

d'autre part

Suite à l'autorisation de Madame Le Maire d'utiliser les locaux suivants :

### **SALLE DES FETES**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **RÈGLEMENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition des locaux :**

**1.1–** La salle des fêtes est mise à la disposition des associations, des particuliers résidant sur la commune, résidant principal ou secondaire.

La salle des fêtes est mise à la disposition des Associations, pour leurs activités de loisirs, culture ou détente.

Elle sera mise également à la disposition des associations ou des particuliers extérieurs à la commune de St Victor afin d'y organiser leurs repas de fête ou de famille.

**1.2–** Le calendrier d'occupation de la salle polyvalente sera établi chaque année par la municipalité, en accord avec les Associations : seront retenues les dates pour toutes les activités permanentes des associations.

Il est consultable sur le site : [st-victor.fr](http://st-victor.fr)

Les activités associatives exceptionnelles devront faire l'objet d'une réservation par courrier un mois à l'avance.

Les particuliers devront solliciter la réservation de la salle un mois à l'avance minimum.

**1.3–** La Municipalité se réserve la possibilité d'annuler une réservation dans le cas où un évènement, dont elle appréciera l'importance, le nécessiterait.

**1.4–** La demande de location sera effective dès lors qu'elle sera validée par Madame le Maire.

### **Article 2 : Conditions générales d'utilisation :**

**2.1 –** L'utilisateur devra s'occuper de l'aménagement de la salle afin d'y organiser son activité. Pour cela prendre contact avec **Mme DAVENNE Aline Tél : 06.48 59 42 21- Remise des clés le vendredi en fin de matinée et mise à disposition de la salle le vendredi à partir de 18h.**

**2.2 –** Il sera dressé un état des lieux contradictoire entre l'utilisateur et le Maire (ou son représentant) avant et après utilisation, les tables et les chaises devront être rangées selon les photos jointes à la présente convention.

**2.3 –** Les services municipaux mettent à votre disposition les tables et les chaises.

**2.4 –** Les Associations locales pourront solliciter, à l'occasion d'une manifestation, l'ouverture d'un débit de boisson temporaire. Cette demande devra être présentée par écrit. L'utilisateur devra avoir satisfait à l'obtention de la licence nécessaire auprès de l'administration des contributions indirectes.

Le Maire pourra toujours refuser l'autorisation pour des motifs d'ordre, de sécurité et tranquillité publique.

**2.5 –** Il est interdit :

- d'entreposer dans la salle polyvalente des produits représentant des risques d'explosion ou de combustion,

- d'obstruer de quelque manière que ce soit, les fenêtres, portes de sorties, ainsi que les halls de dégagement.

- de faire un barbecue, à proximité du bâtiment et du terrain de la salle polyvalente.

- d'utiliser des punaises, clous et autres attaches de même type pour accrocher des éléments au mur

**2.6** – Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la salle des fêtes.

**2.7** – L'utilisateur devra veiller à ce que le nombre de personnes admises dans la salle polyvalente, soit conforme à la capacité de celle-ci (200 personnes maximum), ainsi qu'aux possibilités d'évacuation des lieux.

**2.8** – Après utilisation, les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées conformément aux photos jointes à la présente convention.

Après utilisation des locaux, l'utilisateur devra :

- laisser la cuisine dans l'état où elle a été trouvée
- laver et essuyer les verres et la vaisselle
- nettoyer la gazinière
- balayer la salle
- nettoyer le sol
- nettoyer les abords extérieurs de la salle si besoin (verres plastiques, bouteilles, mégots...)
- sortir les poubelles.

Si lors de la remise des clés, il est constaté que l'utilisateur n'a pas respecté ces consignes, la Mairie se réserve le droit de facturer au loueur, le temps de ménage qu'il aura fallu à l'agent d'entretien de la Mairie pour remettre tout en ordre.

Lors de votre départ, veillez à éteindre toutes les lumières, fermer les robinets et éteindre le chauffage.

La signalétique (ballons, panneaux, affiches...) mise en place dans les rues et sur les poteaux devra être enlevée à la fin de votre manifestation.

### **Article 3 : Dispositions relatives à la sécurité**

La responsabilité de la commune est totalement dégagée, pendant l'occupation de la salle polyvalente, à l'occasion de toutes les manifestations ou activités qui y seront organisées.

**3.1** – Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

**3.1.1** – avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

**3.1.2** – avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;

**3.1.3** – avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés ;

**3.2** – Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

**3.2.1** – à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées;

**3.2.2** – à faire respecter les règles de sécurité des participants.

## **Article 4 : Conditions financières**

Les conditions financières de mise à disposition de la salle polyvalente sont les suivantes : pour les réservations à compter du 01/07/2025 :

### **4.1 – Associations de la commune :**

- Location 80 € plus caution de 400 € pour repas nuitées
- Location 40 € plus caution de 400 € pour apéritif, petite manifestation

### **4.2 – Particuliers résidant sur la commune (Principal ou Secondaire)**

- Location 250 € plus caution de 400 € comprenant uniquement la salle des fêtes
- Location 270 € plus caution de 400 € comprenant la salle des fêtes et la petite salle attenante « Ludothèque »
- Location 300 € plus caution de 400 € comprenant la salle des fêtes et la buvette située au terrain des fêtes
- Location 320 € plus caution de 400 € comprenant uniquement la salle des fêtes, la petite salle attenante « Ludothèque » et la buvette située au terrain des fêtes.

### **4.3 – Associations extérieures à la commune :**

- Location 160 € plus caution de 400 € pour repas, autres manifestations

### **4.4 - Particuliers ne résidant pas sur la commune :**

- Location 600 € plus caution de 400 € comprenant uniquement la salle des fêtes
- Location 630 € plus caution de 400 € comprenant la salle des fêtes et la petite salle attenante « Ludothèque »

*Le paiement s'effectue uniquement par chèque établis à l'ordre du trésor public.*

## **Article 5 : Cautionnement**

Lorsque des dégradations intérieures ou extérieures sont commises lors de la mise à disposition et que le cautionnement ne permet pas de couvrir les frais de réparations, l'utilisateur sera tenu d'apporter la somme complémentaire.

## **ENGAGEMENT :**

L'utilisateur ou l'organisateur reconnaît avoir procédé à la visite des lieux.

Il reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.

Il reconnaît également avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation, et des issues de secours.

L'utilisateur reconnaît avoir lu le présent règlement et s'engage à l'appliquer dans tous ces articles.

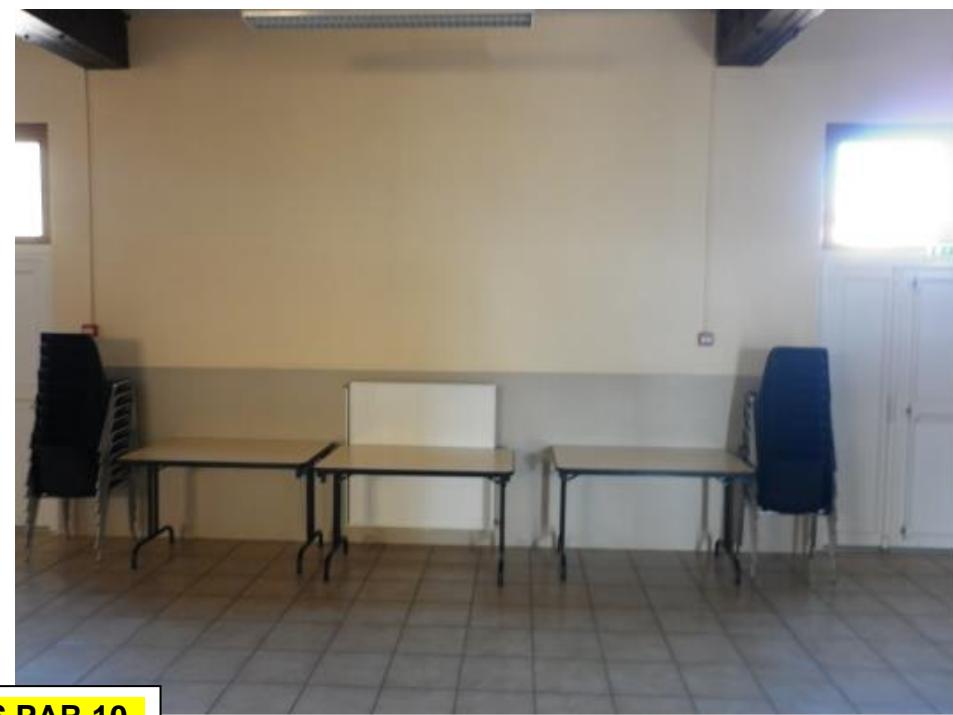
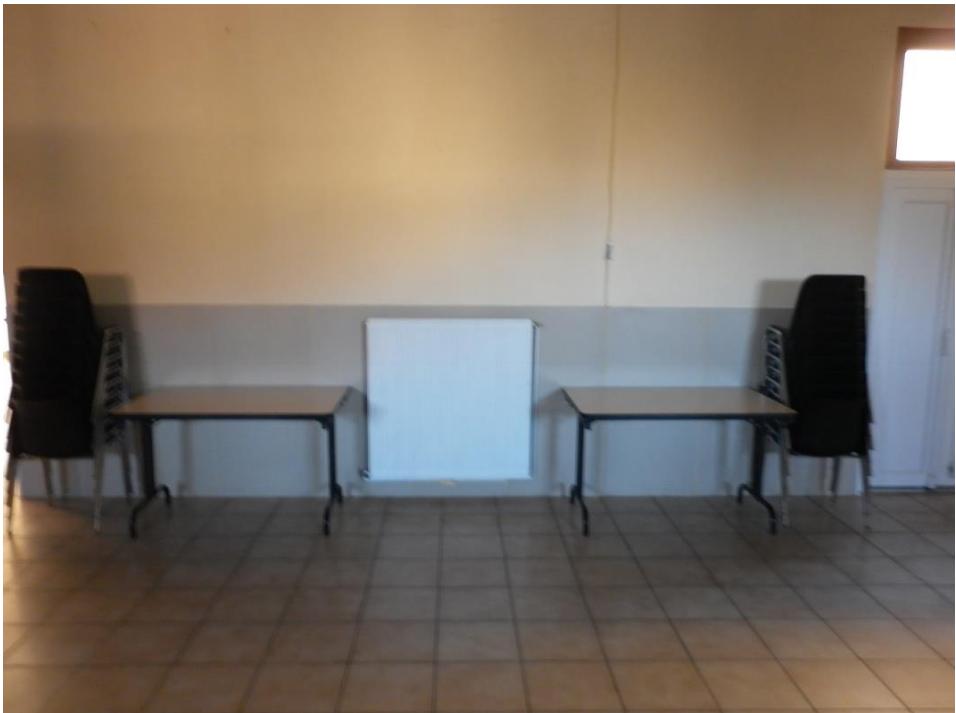
Tout utilisateur qui ne se conformera pas à la présente réglementation se verra retirer le droit d'utilisation ultérieure de tous les bâtiments communaux, et sera passible de poursuites légales.

Convention approuvée en conseil municipal le 20/11/2015, le 11/03/2016, le 16/03/2018, le 25/01/2019 et le 15/04/2025.

**Vu le Maire,**

**Fait à St Victor, le**

**Lu et approuvé, le Responsable**



**CHAISES EMPILEES PAR 10**

